

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
<b>A</b>		
<p>Pourvu de plus que tout métal dérivé du fer ou de ses minerais, qui est fondu et de toute description ou forme, sans égard à la proportion de carbone qu'il contient, qu'il soit produit par cimentation, ou converti, fondu ou fait avec du fer ou ses minerais au creuset ou par le procédé Bessemer, pneumatique, Thomas Gilchrist, basique, Siemens-Martin, ou à fourneau découvert, ou par l'équivalent de quelqu'un de ces procédés, ou par la combinaison de deux de ces procédés ou plus, ou leurs équivalents, ou par quelque fusion ou autre procédé qui produit, au moyen du fer ou de ses minerais, un métal de structure grenue ou fibreuse, qui est en fonte et malléable, à l'exception de ce qu'on appelle la fonte de fer malléable, soit classé et considéré comme acier.</p>		
<p>Pourvu aussi que tous les articles portés au tarif comme fer ou ouvrage en fer soient frappés des mêmes droits s'ils sont faits en acier, ou en acier et fer combinés, à moins de dispositions contraires formelles.</p>		
Acier, lisières et feuilles ( <i>voir</i> lingots.)		
“ maquettes et massets ( <i>voir</i> lingots.)		
“ pour la fabrication des limes, lorsqu'il est importé par des fabricants de limes, pour être employé dans leurs usines.	28	Exempt.
“ pour scies et coupe-paille ébauché, mais non autrement ouvré	28	Exempt.
“ rails d', ne pesant pas moins de vingt-cinq livres par verge linéaire, pour servir aux voies de chemins de fer	28	Exempt.
“ tubes d', laminé, non soudés, de pas plus d'un pouce et demi de diamètre	28	15 p. c.
“ vis en ( <i>voir</i> fer.)		
Acétate brut d'alumine ( <i>voir</i> liqueur rouge).	14	Exempt.
“ de fer, solution d	14	Exempt.
Aconite, racine d'	14	Exempt.
Affiches ( <i>voir</i> Etiquettes.)		
Agaric	26	Exempt.
Agrafes de corset, agrafes ou buscs à courbure en cuiller, bandes, buscs, lames d'acier de côté et autres lames de corsets, soit unies, vernies, laquées, étamées ou couvertes de papier ou de tissu; aussi, baleines de dos ou de côté pour corsets, en fil de métal, couvertes de papier ou de tissu, par longueurs, avec bouts garnis ou non en cuivre ou en étain, ou en rouleaux	28	5c. p. lb. et 30 p. c.
Albâtre, ornements en	31	35 p. c.
Albumine de sang, acide tannique, sels d'antimoine, tartre émétique et tartre gris, lorsqu'ils sont importés par des fabricants pour usage dans leurs fabriques seulement.	14	Exempt.
Alcool amylique ( <i>voir</i> liqueurs b.)		
“ de bois ( <i>voir</i> liqueurs c.)		
“ éthylique ( <i>voir</i> liqueurs a.)		
“ méthylique ( <i>voir</i> liqueurs c.)		
Ale, bière et porter, importés en bouteilles (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine étant censé contenir un gallon impérial)—(Annexe B.)	22	18c. p. g. i.
Ale, bière et porter, importés en fûts ou autrement qu'en bouteille.—(Annexe B.)	22	10c. “